

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2018-106R	R-3867-2013	16 mai 2019
Phase 2		

PRÉSENTS :

Marc Turgeon
Françoise Gagnon
François Émond
Régisseurs

Énergir, s.e.c.
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Rectification de la décision D-2018-106 rendue dans le dossier R-3867-2013 Phase 2

Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir

Demanderesse :

Énergir, s.e.c.

représentée par M^e Hugo Sigouin-Plasse, M^e Vincent Locas et M^e Marie Lemay Lachance.

Intervenants à la phase 2 :

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

représentée par M^e Guy Sarault;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI)

représentée par M^e André Turmel;

Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)

représenté par M^e Geneviève Paquet;

Option consommateurs (OC)

représentée par M^e Éric David;

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ)

représenté par M^e Franklin S. Gertler;

Stratégies énergétiques (SÉ)

représentée par M^e Dominique Neuman;

Union des consommateurs (UC)

représentée par M^e Hélène Sicard.

1. INTRODUCTION

[1] La Régie de l'énergie (la Régie) rectifie sa décision D-2018-106 rendue le 10 août 2018 (la Décision) dans le présent dossier pour y corriger des erreurs d'écriture, conformément à l'article 38 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹.

2. RECTIFICATION

[2] Aux paragraphes 14, 21, 22, 24 ainsi que dans le dispositif de la Décision, il y est indiqué « SÉ-AQLPA » plutôt que « SÉ ». La Régie rectifie donc ces paragraphes et le dispositif afin qu'ils se lisent comme suit :

« [14] Les feuilles de présence versées au dossier¹² indiquent que les intervenants suivants ont participé aux quatre séances de travail : l'ACIG, la FCEI, OC, le ROEÉ et SÉ.

[...]

[21] La Régie n'a pas à évaluer l'utilité des participations dans le cas des séances de travail. Elle constate que les intervenants que sont l'ACIG, la FCEI, OC, le ROEÉ et SÉ ont participé aux 4 journées de séances de travail.

[22] La Régie constate qu'aucune demande de paiement de frais n'a été produite pour la participation aux séances de travail. Par ailleurs, la Régie considère qu'il y a lieu d'octroyer aux intervenants les frais prévus selon les barèmes établis au Guide. Selon le Guide, ces frais s'élèvent à 1 600 \$ par jour par intervenant, soit 6 400 \$ par intervenant selon le Guide. La Régie juge qu'il y a lieu d'octroyer aux intervenants des frais intérimaires de 6 400 \$ chacun à l'ACIG, la FCEI, OC, le ROEÉ et SÉ.

[...]

[24] **En conséquence, la Régie octroie à l'ACIG, la FCEI, OC, le ROEÉ et SÉ des frais intérimaires de 6 400 \$ chacun, excluant les taxes qui seront traitées le cas échéant au moment de l'octroi des frais finaux.**

[...]

¹ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

OCTROIE à l'ACIG, la FCEI, OC, le ROEÉ et SÉ des frais intérimaires de 6 400 \$ chacun, excluant les taxes; »

[3] La Régie rectifie également le nom de Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA) pour Stratégies énergétiques (SÉ) dans la liste des intervenants ainsi que dans la liste des représentants de la Décision.

[4] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

RECTIFIE les paragraphes 14, 21, 22, 24, le dispositif, la liste des intervenants ainsi que la liste des représentants de la décision D-2018-106, tel qu'indiqué dans la présente décision.

Marc Turgeon
Régisseur

Françoise Gagnon
Régisseur

François Émond
Régisseur